

Pic à tête rouge

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Darren Smith

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le pic à tête rouge est un oiseau de taille moyenne, d'environ 20 cm de long, facilement reconnaissable en raison de sa tête, son cou et sa poitrine rouge vif. Le reste de l'oiseau est blanc en dessous et principalement noir sur le dessus.

Le programme de rétablissement du pic à tête rouge (*Melanerpes erythrocephalus*) en Ontario a été achevé le 6 septembre 2022.

Protection et rétablissement du pic à tête rouge

Le pic à tête rouge est inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

Le pic à tête rouge est également protégé en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, qui protège les adultes et les jeunes oiseaux, ainsi que leurs nids et leurs œufs au Canada, et en vertu de la *Loi de 2002 sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral, en tant qu'espèce en voie de disparition.

Le pic à tête rouge n'est présent qu'en Amérique du Nord, du sud de la Saskatchewan au sud-est du Québec, et au sud dans toute la moitié est des États-Unis jusqu'à la côte du golfe du Mexique. Pendant la saison de reproduction, l'espèce est plus abondante dans les États du Midwest américain et de la côte du golfe du Mexique. En Ontario, le pic à tête rouge est présent en plus grand nombre au sud du Bouclier canadien, dans les écorégions carolinienne et du lac Simcoe-Rideau. Il s'agit également d'un reproducteur régulier, bien qu'en petit nombre, dans la région de Rainy River, dans le nord-ouest de l'Ontario. On estime que l'aire de répartition de l'Ontario représente environ 4,3 % de l'aire de reproduction mondiale et moins de 0,6 % de la population reproductrice mondiale de l'espèce. La majeure partie de l'aire d'hivernage du pic à tête rouge se trouve aux États-Unis, mais l'espèce a été observée pendant l'hiver dans le sud-ouest de l'Ontario.

L'habitat de reproduction du pic à tête rouge est principalement un habitat boisé de feuillus avec un couvert forestier clairsemé, des arbres matures – en particulier des espèces de chênes (genre : *Quercus*) et le hêtre d'Amérique (*Fagus grandifolia*) – et un sous-étage ouvert. En Ontario, l'espèce se reproduit généralement dans la savane à chênes, les vergers, les zones d'arbres morts ou mourants, les parcs municipaux, les terrains de golf et les paysages agricoles. La présence d'arbres en dépérissement (arbres morts et arbres à branches mortes, y compris les arbres malades) est une composante particulièrement importante de l'habitat de reproduction convenable. Une réduction du couvert forestier, une augmentation des débris ligneux grossiers et des membres morts plus longs semblent être des facteurs importants pour le choix de l'habitat de reproduction. On a constaté que la taille du territoire de reproduction

variait de 3,1 à 11,4 ha dans le sud des États-Unis. La taille du territoire de reproduction n'a pas été déterminée pour l'Ontario, mais on a noté que l'espèce se nourrissait généralement à moins de 1 km de son nid. Les cavités de nidification sont généralement pratiquées dans les grands arbres décrépités à feuilles caduques, et la dissimulation des cavités par la végétation environnante semble être importante pour le succès des nids. Les mentions d'hivernage du pic à tête rouge dans les provinces canadiennes concernaient principalement des individus dans des stations d'alimentation près des forêts de chênes ou des terres agricoles.

Le pic à tête rouge est omnivore, son régime alimentaire variant en fonction de la disponibilité des sources de nourriture d'une saison à l'autre. En Ontario, les insectes (principalement aériens et ceux qui vivent sur l'écorce) constituent la majeure partie de l'alimentation pendant la migration printanière. Cette proportion se déplace au cours de l'été à mesure que les noix (glands de chêne et noix de hêtre à grandes feuilles), les fruits, le maïs et les graines deviennent plus abondants. Les insectes consommés pendant l'été (que ce soit sur les arbres, dans l'air ou au sol) sont principalement des coléoptères, mais ils comprennent également des sauterelles, des chenilles, des guêpes, des abeilles domestiquées et certaines fourmis. Le maïs, les pommes et les noix sont importants pendant la migration automnale, et l'espèce dépend presque exclusivement des noix en hiver (et du maïs les années où il y a de faibles quantités de noix), tandis que les invertébrés (principalement les coléoptères adultes) peuvent constituer une petite partie de l'alimentation pendant cette saison.

Les populations de pics à tête rouge semblent connaître un déclin à long terme depuis au moins les 50 dernières années. De 1970 au milieu des années 2010, on estime que l'abondance du pic à tête rouge a diminué de 86 % en Amérique du Nord et de 83 % en Ontario. Au cours de la période de vingt ans entre le premier (1981-1985) et le deuxième (2001-2005) des Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario (AONO), la probabilité globale d'observer le pic à tête rouge a diminué de 64 %. Pendant ce temps, l'aire de répartition de l'espèce a semblé se déplacer vers le sud à partir de zones précédemment occupées, car elle était beaucoup moins souvent observée dans le sud du Bouclier canadien et l'est de l'Ontario. Toutefois, les données de l'AONO montrent que l'aire de répartition est demeurée presque inchangée dans la région de Rainy River, dans le nord-ouest de l'Ontario.

Plusieurs menaces pourraient avoir un effet cumulatif sur le pic à tête rouge en Ontario. Les principales menaces sont la perte de sites de nidification et la dégradation de l'habitat convenable, ainsi que la réduction de la quantité de nourriture disponible (y compris la réduction de l'abondance et de la diversité des insectes en raison de l'utilisation d'insecticides, et la réduction de l'abondance des noix en raison des maladies des arbres). La

mortalité directe due aux collisions avec des bâtiments, des véhicules, des tours de services publics et des lignes électriques, ainsi que la concurrence avec l'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) introduit et la prédation par le chat domestiqué (*Felis catus*) sont d'autres menaces contributives. La prédation par l'épervier de Cooper (*Accipiter cooperii*) et l'épervier brun (*Accipiter striatus*), des espèces indigènes, pourrait également contribuer au déclin de l'espèce. L'observation des oiseaux et la photographie sont des menaces potentielles pour le pic à tête rouge, mais la gravité des perturbations causées par ces activités est inconnue.

Compte tenu de l'importance des espèces de chênes et du hêtre d'Amérique pour l'habitat de reproduction du pic à tête rouge, le flétrissement du chêne (*Ceratocystis fagacearum*; un champignon pathogène) et la maladie corticale du hêtre (complexe *Cryptococcus fagisuga/Neonectria* spp.; une combinaison d'insectes et de champignons) peuvent représenter des menaces potentielles pour le pic à tête rouge. Le flétrissement du chêne n'a pas encore été confirmé au Canada, mais il a été détecté à Belle Isle (États-Unis) en 2016, à moins de 1 km des rivages de Windsor, en Ontario. L'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*), une espèce de coléoptère originaire de l'est de l'Asie, pourrait également avoir des répercussions sur le pic à tête rouge. D'autres études sont nécessaires pour évaluer les répercussions du flétrissement du chêne, de la maladie corticale du hêtre et de l'agrile du frêne sur le pic à tête rouge en Ontario.

Pour ralentir le déclin et atteindre une population autosuffisante de pic à tête rouge en Ontario, il faudra assurer une maintenance, une restauration et une création appropriées et continues de l'habitat que l'espèce utilise pour se reproduire et se nourrir. Il est important de reconnaître que les déclins continus aux États-Unis, y compris dans les États adjacents à l'Ontario, peuvent avoir une incidence sur la capacité de l'Ontario à rétablir l'espèce. Des recherches et des activités de surveillance sont également nécessaires pour déterminer et suivre l'utilisation de l'habitat par le pic à tête rouge et pour améliorer la compréhension des menaces continues. Une sensibilisation accrue à l'espèce, aux menaces qui pèsent sur elle et aux pratiques de gestion exemplaires est nécessaire pour appuyer sa protection et son rétablissement.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif à court terme du gouvernement pour le rétablissement du pic à tête rouge en Ontario consiste à arrêter le déclin de la population au cours des 10 prochaines années. L'objectif à long terme consiste à obtenir une population autosuffisante et à soutenir l'augmentation naturelle de l'abondance et de la répartition de l'espèce en Ontario.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir le pic à tête rouge, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger le pic à tête rouge et son habitat par l'application de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario (p. ex. par le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce et sur son habitat dans les zones protégées par la province, lorsque cela est jugé réalisable et convenable.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le pic à tête rouge au dépôt central de l'Ontario par l'entremise du projet CIPN (projet des espèces rares de l'Ontario) dans iNaturalist ou directement par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, les organismes, municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le pic à tête rouge. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- Travailler avec des partenaires et des intervenants pour soutenir les insectes utiles en Ontario au moyen de mesures comme l'éducation et la promotion de la lutte antiparasitaire intégrée et des pratiques de gestion exemplaires.
- Continuer de mettre en œuvre le *Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes* (2012) pour lutter contre les espèces envahissantes (p. ex. la maladie corticale du hêtre [*Neonectria faginata*], l'agrile du frêne [*Agilus planipennis*]) qui peuvent menacer le pic à tête rouge et son habitat.

- Continuer de gérer les forêts de la Couronne de manière à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces en péril et leurs habitats.
- Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le rétablissement du pic à tête rouge dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du pic à tête rouge. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteur d'intervention : Gestion et protection de l'habitat

Objectif : Maintenir et, dans la mesure du possible, accroître la disponibilité de l'habitat convenable en Ontario.

On pense que la perte d'habitat, y compris les aires de nidification et d'alimentation convenables, est l'une des principales causes du déclin du pic à tête rouge en Ontario. Les principales caractéristiques de l'habitat convenable comprennent les arbres à feuilles caduques en dépérissement pour la construction de nids et la présence d'arbres à feuilles caduques producteurs de noix comme source de nourriture. Il sera important de veiller à ce qu'un habitat convenable soit disponible à court terme pour ralentir le déclin de la population, et la gestion stratégique et la sécurisation de l'habitat appuieront l'accroissement naturel à long terme de l'abondance et de la répartition de l'espèce en Ontario. Comme la propriété des terres varie d'une aire de répartition à l'autre de l'espèce, une approche collaborative de la gestion et de la protection de l'habitat est essentielle à la protection et au rétablissement de l'espèce.

Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Entreprendre et évaluer des activités de gestion pour maintenir, améliorer et restaurer l'habitat du pic à tête rouge en collaboration avec les propriétaires fonciers locaux, les gestionnaires des terres, les collectivités et les organisations autochtones, les municipalités, les professionnels de la foresterie et les organismes d'intendance. Il faudrait veiller à ce que les efforts de conservation de l'habitat ciblent les emplacements les plus appropriés (p. ex. les zones où il y a peu ou pas de populations d'étourneau sansonnet). Les activités de gestion peuvent comprendre :

- i. l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre de pratiques de gestion exemplaires (PGE) pour la conservation et l'approvisionnement continu d'arbres à feuilles caduques en déperissement (arbres morts et arbres à branches mortes);
 - ii. la mise en œuvre de techniques pour réduire la couverture de la voûte forestière et la densité du sous-étage tout en maintenant ou en augmentant l'abondance des arbres à feuilles caduques matures et en déperissement (p. ex. réalisation de brûlages dirigés, enlèvement mécanique de la végétation ligneuse, ceinture des arbres ou des branches);
 - iii. planter des arbres producteurs de noix (p. ex. espèces de chênes), s'il y a lieu, dans les zones d'habitat où des déclins de ces arbres ont été documentés;
 - iv. la surveillance et la gestion (au besoin et dans la mesure du possible) des insectes envahissants et des agents pathogènes qui constituent une menace directe pour l'habitat.
2. Collaborer avec les propriétaires fonciers locaux, les partenaires communautaires et les organismes d'intendance afin de déterminer et de sécuriser stratégiquement l'habitat du pic à tête rouge et d'encourager la protection à long terme au moyen de programmes existants de sécurisation et d'intendance des terres ou d'organismes de sécurisation des terres au fur et à mesure que des occasions se présentent.

Secteur d'intervention : Recherche et surveillance

Objectif : Accroître les connaissances sur les menaces, l'habitat, l'écologie, la répartition et l'abondance du pic à tête rouge en Ontario.

Une compréhension globale des menaces qui pèsent sur le pic à tête rouge est nécessaire pour mieux cibler les efforts de protection et de rétablissement. De même, il est important de mieux comprendre les caractéristiques de l'habitat et l'écologie de l'espèce afin de s'assurer que les efforts sont dirigés de manière à ce qu'ils procurent les plus grands avantages à l'espèce. La surveillance du pic à tête rouge et de son habitat contribuera à assurer le suivi des progrès et à déterminer si les efforts visant à maintenir ou à améliorer l'habitat sont fructueux.

Mesures :

- 3. Étudier les menaces potentielles pour l'espèce, y compris :
 - i. **(Hautement prioritaire)** évaluer la gravité à l'échelle de l'aire de répartition des impacts directs (p. ex. ingestion de semences et de cultures traitées aux néonicotinoïdes) et indirects (p. ex. abondance des insectes proies,

- contamination de la matière végétale consommée)
de l'utilisation de néonicotinoïdes et d'autres insecticides, selon la période de l'année et l'habitat;
- ii. évaluer la gravité de la mortalité directe causée par les collisions avec les fenêtres des bâtiments, les éoliennes, les véhicules en mouvement, les lignes de transmission et les tours de communication;
 - iii. évaluer l'impact de la pression de prédation exercée par l'épervier de Cooper et l'épervier brun, et la concurrence de l'étourneau sansonnet;
 - iv. évaluer la gravité des perturbations causées par l'observation des oiseaux ou la photographie.
4. Améliorer les connaissances sur l'utilisation, l'état et la disponibilité de l'habitat en Ontario afin d'éclairer la protection, la gestion et la mise en valeur de l'habitat. Cela peut inclure :
- i. l'évaluation de l'impact de la maladie corticale du hêtre et de l'agrile du frêne sur la disponibilité de la nourriture et des sites de nidification;
 - ii. la recherche sur le domaine vital et la taille du territoire du pic à tête rouge;
 - iii. la recherche visant à accroître la précision avec laquelle l'habitat convenable peut être décrit, y compris la recherche sur la façon dont l'utilisation saisonnière de l'habitat est liée à l'alimentation.
5. Mesurer la productivité de la nidification, le succès de nidification, la survie des oisillons et la survie tout au long de l'année en Ontario pour aider à déterminer si le déclin de la population est attribuable à des facteurs affectant les aires de reproduction de l'Ontario.
6. Surveiller la répartition et les tendances des populations de l'espèce en Ontario, à l'aide de relevés et de programmes de surveillance établis, le cas échéant, et améliorer la compréhension de l'abondance et de la répartition actuelles et historiques de la population.
7. Étudier en collaboration l'impact des menaces qui se produisent à l'extérieur de l'Ontario (p. ex. dans les aires d'hivernage et le long des voies de migration) sur le pic à tête rouge.

Secteur d'intervention : Intendance et sensibilisation

Objectif : Sensibiliser davantage le public au pic à tête rouge, à son habitat et à ses menaces, et promouvoir l'intendance de l'espèce en Ontario.

Le pic à tête rouge et son habitat sont présents sur des terres utilisées à diverses fins. Par conséquent, l'éducation et la participation du public sont des facteurs clés pour le rétablissement de l'espèce, en particulier pour encourager l'utilisation de pratiques de gestion exemplaires en matière d'utilisation d'insecticides, de gestion forestière et d'enlèvement d'arbres. Pour s'assurer que les propriétaires fonciers sont au courant de la présence de l'espèce et de ses menaces, les organisations devront collaborer entre elles, en mettant l'accent sur l'échange des meilleurs renseignements disponibles. Une promotion accrue et une participation volontaire aux programmes de relevé et de surveillance établis permettront de mieux faire connaître l'espèce et contribueront à combler les lacunes dans les connaissances.

Mesures :

8. **(Hautement prioritaire)** Mobiliser les propriétaires fonciers, les forestiers, les gestionnaires des terres, le secteur agricole et les collectivités et organisations autochtones pour promouvoir la conservation des arbres à feuilles caduques contenant des cavités, des chicots, des branches mortes des arbres et des arbres produisant des faines, lorsque cela est possible et sécuritaire, afin de fournir des sites de nidification et des sources de nourriture pour le pic à tête rouge.
9. Élaborer et distribuer du matériel ou des programmes qui sensibilisent davantage les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les utilisateurs des terres à des sujets liés à ce qui suit :
 - i. les meilleures pratiques de gestion forestière qui aideront au rétablissement du pic à tête rouge, comme la récolte du bois en dehors de la saison de reproduction de l'espèce;
 - ii. la participation volontaire à des relevés et à des programmes de surveillance établis, comme eBird ou l'Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario;
 - iii. la sensibilisation des propriétaires fonciers ruraux à l'impact de la prédation par les chats sauvages et aux moyens de la minimiser.

Secteur d'intervention : Gestion et atténuation des menaces

Objectif : Réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce et ses sources de nourriture en Ontario.

La réduction des aliments disponibles pour le pic à tête rouge et la mortalité directe de l'espèce causée par des collisions avec des bâtiments, des véhicules, des tours de services publics et des lignes électriques sont des menaces potentielles pour l'espèce. La concurrence de l'étourneau sansonnet, la prédation par l'épervier de Cooper et l'épervier brun, et l'observation des oiseaux et la photographie, sont des menaces potentielles pour le rétablissement du pic à tête rouge. La détermination de l'efficacité des mesures d'atténuation pour contrer ces menaces permettra de mettre en œuvre des activités appropriées de gestion des menaces.

Mesures :

10. Élaborer et promouvoir des pratiques de gestion exemplaires afin de réduire au minimum les menaces qui pèsent sur les sources de nourriture des invertébrés, comme la promotion de principes de lutte antiparasitaire intégrée (en particulier l'utilisation d'insecticides ayant la toxicité la plus faible pour les oiseaux et les insectes non ciblés), l'évitement de l'application d'insecticides sur les bords des champs et la réduction de l'utilisation globale des pesticides.
11. D'après les résultats de la mesure 3, élaborer, mettre en œuvre et évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation pour contrer les menaces pertinentes qui pèsent sur le pic à tête rouge, s'il y a lieu. Cela peut inclure les éléments suivants, au besoin :
 - i. des lignes directrices ou des normes, au besoin, pour réduire la fréquence des collisions d'oiseaux avec les fenêtres des bâtiments, les éoliennes, les véhicules en mouvement, les lignes de transmission et les tours de communication;
 - ii. des méthodes permettant de réduire les perturbations causées par l'observation des oiseaux et la photographie;
 - iii. des approches permettant de réduire la concurrence de l'étourneau sansonnet et la prédation de l'épervier de Cooper et de l'épervier brun.

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des exigences de la LEVD, y compris si une autorisation ou une exemption réglementaire peut être requise pour le projet et, le cas échéant, les types d'autorisation ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut être admissible.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. S'il y a lieu, la mise en œuvre de mesures pour plusieurs espèces sera coordonnée entre les déclarations du gouvernement en réponse aux programmes de rétablissement.

Évaluation des progrès

La LEVD exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'espèce, qui a été fixé à cinq ans. L'examen permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et rétablir le pic à tête rouge.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le pic à tête rouge (*Melanerpes erythrocephalus*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires:

Consultez le site Web des espèces en péril à

ontario.ca/fr/page/especes-en-peril

Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

www.ontario.ca/environnement